

Transport du grain de l'Ouest—Loi

● (1140)

Il importe donc que les députés puissent disposer, pour remplir leurs fonctions et étudier la proposition, d'une période suffisante et raisonnable. Il faudrait interpréter le Règlement dans cette optique, car, en fin de compte, nous représentons nos électeurs. Il ne faut pas que nos efforts soient enterrés par une interprétation étroite de Règlement, s'il y a doute ou ambiguïté.

Pour ce qui est de la question à l'étude, il s'agit actuellement, en principe et à toutes fins utiles, de l'amendement du député de Regina-Ouest qui a présenté à la Chambre une proposition de report à six mois.

Lorsque la question à l'étude revêt une importance aussi considérable et que les citoyens la prennent autant à cœur, surtout ceux d'une des grandes régions du Canada, il me semble qu'il faudrait interpréter le Règlement de façon que, lorsqu'un amendement est proposé en deuxième lecture, on recommence à tenir compte du temps. Il y a lieu qu'un débat complet et légitime soit tenu sur cet amendement pertinent, qui a été accepté et dont la Chambre a été saisie en bonne et due forme. Il ne faudrait pas qu'une interprétation radicale de l'article nous empêche, nous députés, de parler un certain temps d'une question qui se rapporte directement aux moyens de subsistance des citoyens que nous représentons.

Monsieur le Président, je vous demande d'examiner ce rappel au Règlement, car il est, selon moi, plus que légitime et pourrait avoir une incidence considérable dans le cas qui nous occupe.

M. Lewis: Je voudrais prendre la parole à propos du même rappel au Règlement.

M. le vice-président: Le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) désire-t-il traiter du même rappel au Règlement?

M. Benjamin: Oui, monsieur le Président. Je remercie le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) d'avoir fait ce rappel au Règlement connexe ou semblable à celui qui venait d'être débattu et sur lequel je n'ai pas d'observations à faire. Je souhaiterais simplement que le Règlement puisse s'interpréter dans le sens de la décision de Votre Honneur.

M. le vice-président: Le député a invoqué le Règlement. Il ne peut revenir sur une décision de la présidence.

M. Benjamin: Je suis d'accord, monsieur le Président. Je tiens à reprendre à mon compte le point soulevé par le député de Saskatoon-Ouest, à savoir que la période qui est en train de s'écouler compte également dans un débat sur l'amendement. Une fois qu'on aura réglé la question de l'amendement, peu importe le temps qu'il faudra, nous reprendrons le débat sur la motion principale et une nouvelle période débutera, soit les huit heures de débat au cours desquelles des discours de 20 minutes sont permis.

M. Thacker: Je veux intervenir sur le même rappel au Règlement.

M. le vice-président: Le député de Simcoe-Nord (M. Lewis) avait déjà demandé la parole à ce même propos.

M. Lewis: Monsieur le Président, je voudrais soutenir ce rappel au Règlement de mon collègue de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn). A l'étape de la deuxième lecture, comme la présidence le sait, on ne peut présenter que fort peu d'amendements, dont, du reste, l'application est restreinte. Depuis la proposition de report à six mois, on se demande si le moment est bien choisi pour étudier ce projet et s'il n'y aurait pas lieu de retarder la deuxième lecture de six mois.

Je voudrais attirer l'attention de Votre Honneur sur le fait que le projet de loi revêt une très grande importance dans l'ouest du Canada. Malheureusement, le gouvernement . . .

M. Benjamin: Tout le pays.

M. Lewis: . . . est dans une situation très précaire parce qu'il n'a pas de porte-parole influent et qu'il n'est pas au courant des problèmes de l'Ouest. Pour que le Parlement du Canada et que des députés comme le ministre, qui quitte actuellement la Chambre, puissent bien comprendre le projet de loi, il est indispensable de connaître l'avis des députés de l'Ouest, d'écouter le message qu'ils transmettent à la Chambre.

M. Hnatyshyn: Le premier ministre (M. Trudeau) nous a demandé de le faire.

M. Lewis: C'est simplement pour cette raison que nous devrions avoir une idée du moment où ce débat de huit heures va avoir lieu. Est-ce lors de l'étude en deuxième lecture de l'ensemble du bill, ou, comme nous le proposons, de l'amendement visant à reporter le bill de six mois? Si nous voulons permettre à tous les députés d'intervenir, si nous voulons que les députés de notre parti fassent profiter l'ensemble de la Chambre de leur expérience dans ce domaine important, si nous voulons permettre aux députés de toutes les régions du pays de représenter convenablement leurs électeurs, il nous faut suffisamment de temps.

A mon avis, cette raison à elle seule doit pousser Votre Honneur à décider que le débat de huit heures et la limite de huit heures ne doivent s'appliquer qu'à l'amendement visant à reporter le bill de six mois et qu'une fois le débat terminé et lorsque nous nous serons prononcés à ce sujet nous puissions reprendre le débat de deuxième lecture. Tous les députés de la Chambre pourront alors faire connaître leurs vues pour la gouverne des ministériels, qui n'ont aucun représentant dans l'Ouest.

M. Smith: Monsieur le Président, je voudrais dire tout d'abord que je suis déçu de voir mon ami, le député de Simcoe-Nord (M. Lewis) laisser entendre que certains députés de la Chambre des communes ne sont pas importants, en déclarant que nous n'avions aucun député important dans l'Ouest. Nous avons deux députés du Manitoba.

M. Lewis: C'est ce que je voulais dire. C'est ce que j'ai dit.

M. Smith: Tous les députés de la Chambre sont importants.

M. Lewis: C'est ce que j'ai dit.

M. Hargrave: Vous êtes un peu susceptible, ce matin.